



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 19 - Avril 2010

du 23 avril 2010

- Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
10-31-Délégation de signature en matière d'activités de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord.	
10-32-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord.....	4
10-33-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord	6
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	7
2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	7
10-30 bis - Délégation de signature M. HOELTZEL DDTM.....	7
3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	9
3.1. Secrétariat général	9
SG 2010 003 à 012 et SG 2010 028 à 031-Délégation d'ordonnancement concernant M. FERRO, MME DE BADEREAU, M de SAINT JUST, M. MOUCHARD, M. BOTHERON, M. MIGLIERINA, M. COTTRELLE, M. CHARLE, MME BIESBROUCK, MME VIARD, M. ANQUETIL, M. LE BOUARD, MME DABROWSKI.....	9
Délégation de mandatement concernant M. DELCROIX.....	9
SG 2010 032-Délégation de signature d'ordonnancement concernant MME TISON.....	18
4. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI	18
4.1. Unité territoriale de Seine-Maritime.....	18
10-0365-Délégation consentie à Madame Myriam CONTREMOULIN, contrôleur du travail de la 13ème section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	18
10-0370-Subdélégation de signature ordonnancement secondaire	19
10-0371-Subdélégation de signature en matière d'attributions et compétences générales	21
10-0372-Décision de subdélégation de signature aux DAT.....	22
5. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie	23
5.1. Secrétariat Générali	23
141/2010-décision portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées	23
6. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	24
6.1. Direction générale	24
2010-6-Décision portant délégation de signature	24
7. MAISON D'ARRET DE ROUEN	33
7.1. Direction.....	33
10-0374- Délégation permanente - Décision portant délégation de signature	33
8. SERVICE NAVIGATION SEINE.....	34
8.1. Bureau des affaires juridiques	34
10/76/036-Subdélégation de signature en faveur des collaborateurs du chef du Service de navigation de la Seine pour les licences de patron-pilote.....	34

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

10-31-Délégation de signature en matière d'activités de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE n° 10-31

Objet Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord
Délégation de signature en matière d'activités

:

Vu La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
La loi n°91.411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,
Le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des Affaires maritimes ;
Le décret n°97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
Le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et notamment son article 1 , qui attribue au préfet de la région de Haute-Normandie une compétence interrégionale pour l'exercice de la pêche maritime;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
L'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} août 2009 ;
L'arrêté du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
L'arrêté préfectoral n°10-11 du 18 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COURCOL, Administrateur général de 2^{ème} classe des Affaires Maritimes, Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute et Basse-Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche Maritime (Affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Haute-Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006	Conditions de mise en œuvre des sanctions administratives
Décret n°90.94 du 25 janvier 1990	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Décret n°90.618 du 11 juillet 1990	Exercice de la pêche maritime de loisir
Décret n°90.719 du 09 août 1990	Condition de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (article 22)	Octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches

Référence	Nature des pouvoirs
Décret n°94.157 du 16 février 1994	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Décret n°99.369 du 7 mai 1999 pris pour l'application de l'article 13 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime	Conditions de suspension des droits et prérogatives afférentes aux brevets, diplômes ou certificats des capitaines, patrons ou de ceux qui en remplissent les fonctions
Décret n°2001-426 du 11 mai 2001	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Décret n°86-1282 du 16 décembre 1986 relatif à la reconnaissance et au contrôle des organisations de producteurs dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines et à l'extension aux non-adhérents de certaines règles de ces organisations	Arrêté portant extension des règles de discipline aux non-adhérents des organisations de producteurs FROM Nord, CME et COPEPORT pour la région Haute-Normandie.
Arrêté du 6 mai 2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande	Délivrance des permis de pêche spéciaux et des décisions de refus de permis de pêche spéciaux pour les zones et pour les espèces soumises à plan de reconstitution pour les navires de la façade Manche-Mer du Nord
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne.	Délivrance des licences de pêche communautaire pour la Haute-Normandie

b) Gestion du personnel, patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Décret n°97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes (article 6.I alinéa 2)
--

Article 2 :

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Haute-Normandie délégation de signature est donnée à M. Laurent COURCOL, Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Décret n°69.576 du 12 juin 1969	Classement des gisements naturels de coquillages et exercice de la pêche sur lesdits gisements
Décret n°92.335 du 30 mars 1992	Tutelle du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
Décret n°93.33 du 8 janvier 1993	Permis de mise en exploitation pour les navires de pêche de moins de vingt-cinq mètres
Décret n°2006-665 du 7 juin 2006	Tenue des commissions régionales des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteurs des pêches maritimes et des cultures marines Décret 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes (article 6-II)	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008	Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

Décret n°69.515 du 19 mai 1969 modifié	-Nomination des pilotes maritimes -Nomination des chefs de pilotage -Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes -Recrutement des pilotes -Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime -Suspension de l'exercice des fonctions de pilote de dix jours au plus -Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime, -assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle -Décision d'investissement (date limite 15 novembre) -Arrêtés pilotage des fluviaux maritimes -Autorisation de pratiquer la pêche à titre professionnel.
Décret n°2009-1360 du 5 novembre 2009	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments en mer.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Laurent COURCOL , Directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Directeur Régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Laurent COURCOL conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

M. Laurent COURCOL , Directeur interrégional de la mer, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent COURCOL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°10-11 du 18 janvier 2010 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, ainsi que dans les régions Nord-Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Rouen, le 19 avril 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

10-32-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE n° 10-32

Objet : Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
L'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;
L'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;
L'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
L'arrêté préfectoral n°09-150 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer, responsable de l'unité opérationnelle DIRMer Manche Est-mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP sécurité et affaires maritimes
conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (BOP central)
compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Laurent COURCOL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°09-150 du 31 juillet 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Seine-Maritime, au directeur départemental des finances publiques de l'Eure et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 avril 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

10-33-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE n° 10-33

Objet : Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif modifié aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
L'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;
L'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
L'arrêté préfectoral n°09-151 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Laurent COURCOL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté n°09-151 du 31 juillet 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Seine-Maritime, au directeur départemental des finances publiques de l'Eure et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 avril 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-30 bis - Délégation de signature M. HOELTZEL DDTM

Direction de la Coordination
et de la Performance de l'État

A R R Ê T É n°10 - 30 bis

Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou celles des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou la réaffectation	Art.L480-5 du code de l'urbanisme Art.L152-5 du code de la construction et de l'habitation

2	du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur. Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation décret n° 86-15 du 06 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire du Premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
4	Présentation des observations orales avec accord du Préfet devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale des Territoires et de la Mer	Art. R431-10 et R732-1 du code de justice administrative
5	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie -(domaine public maritime)	Art.L2132-3 L2132-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art.L774-2 du code de justice administrative
6	Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L774-6 du code de justice administrative

Article 2 -

L'arrêté préfectoral n°09-152 du 31 juillet 2009 est abrogé.

Article 3 -

M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 avril 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

3.1. Secrétariat général

SG 2010 003 à 012 et SG 2010 028 à 031-Délégation d'ordonnancement concernant M. FERRO, MME DE BADEREAU, M de SAINT JUST, M. MOUCHARD, M. BOTHERON, M. MIGLIERINA, M. COTTRELLE, M. CHARLE, MME BIESBROUCK, MME VIARD, M. ANQUETIL, M. LE BOUARD, MME DABROWSKI.

Délégation de mandatement concernant M. DELCROIX.

	DECISION n°	SG 2010 012
	DE DELEGATION DE SIGNATURE	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 158 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

M. Bernard DE RYCK, Agent comptable, constitue M. Michel DELCROIX, adjoint du CSF-AC, mandataire principal pour :

Viser et prendre en charge les opérations régulièrement ordonnancées

Procéder à tout paiement et encaissement

Placer et vendre les produits financiers

Sans limitation de montant,

Le mandataire dispose à ce titre de la signature sur le compte de dépôt de fonds et le compte titres de l'établissement.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Bernard DE RYCK

Signé

Michel DELCROIX

Agrément du Directeur général :

Signé

Gilles LAGARDE

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Bruno ANQUETIL, Directeur du Département Qualité et Appui à la Performance, pour :

Engager les dépenses de son Département, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et d'intervention, à l'exclusion des opérations d'investissement et à l'exception des opérations relevant du champ de compétences du Secrétariat général,

Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant

Et

Dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Bruno ANQUETIL

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à Mme Jacqueline BIESBROUCK, Responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Jacqueline BIESBROUCK

	DECISION n°	SG 2010 007
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Xavier BOTHERON, Responsable du pôle « systèmes d'information », pour :

Engager les dépenses de son pôle, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant, à l'exclusion des opérations d'investissement,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du pôle,

Dans la limite de 4 000 €.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Xavier BOTHERON

	DECISION n°	SG 2010 010
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Benoit CHARLE, Responsable du pôle « Organisation de l'offre de santé », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Benoit Charle

	DECISION n°	SG 2010 009
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Benoit COTTRELLE, Responsable du pôle « Veille et sécurité sanitaire », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Benoit COTTRELLE

	DECISION n°	SG 2010 031
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à Mme Liliane DABROWSKI, Responsable de la Délégation territoriale de l'Eure, pour :

Engager les dépenses en logistique urgentes de la délégation territoriale, sous réserve de la confirmation de la commande par le Secrétariat général,

Viser les frais de mission de ses collaborateurs

Dans la limite de 4 000 €.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Liliane DABROWSKI

	DECISION n°	SG 2010 004
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à Mme Véronique DE BADEREAU, Secrétaire général, pour :

S'agissant des activités du Secrétariat général

Engager les dépenses du Secrétariat général, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant, à l'exclusion des opérations d'investissement,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du Secrétariat général ;

Ordonnancer toute opération de dépense relative au personnel de l'Agence ;

engager les dépenses, passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations de fonctionnement de la Direction financière et comptable ;

Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Engager toute dépense, émettre tout titre de recette, passer toute commande et certifier les services faits auprès de l'Agent comptable, pour les opérations de l'Agence relatives au personnel, à l'investissement, aux crédits d'intervention et au fonctionnement courant.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Véronique DE BADEREAU

	DECISION n°	SG 2010 005
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Axel DE SAINT JUST, Directeur du Département Démocratie sanitaire et Relations extérieures, pour :

Engager les dépenses de son Département, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et d'intervention, à l'exclusion des opérations d'investissement et à l'exception des opérations relevant du champ de compétences du Secrétariat général.

Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant,

et

Dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Axel DE SAINT JUST

	DECISION n°	SG 2010 003
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Christian FERRO, Directeur général adjoint pour :

Dans la limite des crédits budgétaires alloués,

S'agissant des activités de la Direction de la Santé publique, de la Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie et du département qualité et appui à la performance,

Engager les dépenses, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et d'intervention, à l'exclusion des opérations d'investissement et à l'exception des opérations relevant du champ de compétences du Secrétariat général,
Emettre les titres de recette,

En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique DE BADEREAU, Secrétaire général,

Engager toute dépense, émettre tout titre de recette, passer toute commande et certifier les services faits pour toutes les opérations de fonctionnement courant relevant du champ de compétence du Secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Engager toute dépense, émettre tout titre de recette, passer toute commande et certifier les services faits auprès de l'Agent comptable, pour toutes les opérations de l'Agence, relatives au personnel, à l'investissement, au fonctionnement courant et aux crédits d'intervention.

Sans limitation de montant,

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Christian FERRO

	DECISION n°	SG 2010 030
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Jérôme LE BOUARD, Responsable du pôle « Santé environnement », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Jérôme LE BOUARD

 Haute Normandie	DECISION n°	SG 2010 008
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Jean-Louis MIGLIERINA, Responsable du pôle « Qualité, efficacité et performance », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Jean-Louis Miglierina

 Haute Normandie	DECISION n°	SG 2010 006
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à M. Yves MOUCHARD, Responsable du pôle « affaires générales », pour :

Engager les dépenses de son pôle, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant, à l'exclusion des opérations d'investissement,

Passer commande et certifier le service fait pour l'ensemble des opérations relatives au fonctionnement de l'Agence, engagées le cas échéant par les autres directions, et relevant du champ de compétence du pôle,

Dans la limite de 4 000 €.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Yves MOUCHARD

	DECISION n°	SG 2010 028
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à Mme Nathalie VIARD, Directeur de la Santé publique, pour :

Engager les dépenses de sa Direction, passer commande et certifier le service fait auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et d'intervention, à l'exclusion des opérations d'investissement et à l'exception des opérations relevant du champ de compétences du Secrétariat général,

Emettre les titres de recette,

Sans limitation de montant,

et

Dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :
en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Signé

Nathalie VIARD

SG 2010 032-Délégation de signature d'ordonnancement concernant MME TISON.

	DECISION n°	SG 2010 032
	DE DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNANCEMENT	

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

M. Gilles LAGARDE, Directeur général, donne délégation à Mme Catherine TISON, Responsable du pôle « Inspection, contrôle, évaluation », pour :

Viser les frais de mission de ses collaborateurs.

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire

en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le : 1^{ER} avril 2010

signé

signé

Gilles LAGARDE

Catherine TISON

4. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

4.1. *Unité territoriale de Seine-Maritime*

10-0365-Délégation consentie à Madame Myriam CONTREMOULIN, contrôleur du travail de la 13^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA HAUTE NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 13^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Mademoiselle Elodie LEBORGNE, inspecteur du travail, à la 13^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant Madame Myriam CONTREMOULIN, contrôleur du travail, à la 13^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Myriam CONTREMOULIN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Myriam CONTREMOULIN, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 13^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2010.

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

E. LEBORGNE

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0370-Subdélégation de signature ordonnancement secondaire

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
VU l'arrêté N° 10-24 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
VU la décision n°10-02 du 25 février 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, notamment ses articles 5 et 7.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à savoir :
ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155 ;
ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :
102 : accès et retour à l'emploi ;
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de M. David DELASALLE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision n°10-02 du 25 février 2010 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 19 Avril 2010

La Directrice de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime par intérim

Yasmina TAIEB

10-0371-Subdélégation de signature en matière d'attributions et compétences générales

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le code du travail ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté N° 10-23 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en matière d'attributions et de compétences générales ;
VU la décision n°10-01 du 24 février 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, en matière d'attributions et de compétences générales, notamment ses articles 4, 7 et 8.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à savoir dans les domaines suivants:

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées et pour ce qui concerne exclusivement l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE, telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen ;
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de Monsieur David DELASALLE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision n°10-01 du 24 février 2010 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 19 Avril 2010

La Directrice de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime par intérim

Yasmina TAIEB

10-0372-Décision de subdélégation de signature aux DAT

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le Code du Travail et les textes pris pour son application,

VU le Code rural et les textes pris pour son application,

VU le Code du travail maritime,

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la décision du 23 février 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice par intérim, de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur

Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de M. David DELASALLE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 23 février 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 19 Avril 2010

La Directrice de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime par intérim

Yasmina TAIEB

5. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

5.1. Secrétariat Général

141/2010-décision portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des
Technologies vertes et des Négociations sur le climat
Direction interrégionale de la mer de Manche Est-mer du Nord

Le Directeur interrégional

LE HAVRE, le 14 avril 2010

D E C I S I O N N° 141 / 2010

Objet : Décision portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

VU:

le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
la décision n° 745/2009 en date du 8 septembre 2009 portant délégation des compétences régionales non-déconcentrées ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL directeur interrégional de la mer, l'Administrateur en chef des Affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur interrégional adjoint de la mer, reçoit délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

Droit du travail maritime ;
Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;

Régime social et statut des marins ;
Sanctions administratives pour les infractions aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. COURCOL et de M. LE LIBOUX, la délégation de signature accordée à M. LE LIBOUX à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. François-Xavier NOIROT, Administrateur en chef des Affaires maritimes, adjoint au directeur interrégional de la mer.

ARTICLE 3

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. COURCOL, LE LIBOUX et NOIROT délégation de signature est donnée à :

- M. Ronan LE SAOUT	- chef du service interrégional des phares et balises
- M. Pascal HUC	- chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes
- Mme Anne CORNEE	- secrétaire générale
- Mme Muriel ROUYER	- chef du service ressource règlement économie et réglementation

ARTICLE 4

La décision n° 745/2009 du 8 septembre 2009 est abrogée.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur interrégional
Laurent COURCOL

Collection des Décisions (1)
Ampliation
MM. COURCOL - LE LIBOUX - NOIROT
MM. LE SAOUT- HUC - Mmes CORNEE - ROUYER
dossier - Chrono

6. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

6.1. Direction générale

2010-6-Décision portant délégation de signature

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Décision n° 2010-6

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique
les actes concernant les relations internationales
les réquisitions du comptable
les marchés (art. R6145-70 CSP)
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1.

Article 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS**, délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS et François GAUTHIEZ**, délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

Section 1 : Pôle ressources humaines

Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur des Ressources Humaines, et à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
les états de paye du personnel non médical,
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Brigitte VAUDRY, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,
Madame Carine GUILLEMANT, Technicien Supérieur Hospitalier,
Madame Pascale LAMBERT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,
Madame Florence BEYE, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,
Madame Martine FORTIER, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Pascale LAMBERT**, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :
les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
les conventions de formation.
Les conventions de stage.

Article 7

Délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Marie-Claude JAYOT**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

Article 9

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

Article 10

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire.

Article 11

Monsieur Stéphane BLATTER et **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, respectivement Directeur et Directeur Adjoint des Ressources Humaines, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations.

Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales

Article 12

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,
Les états de paye du personnel médical,
les conventions
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Laetitia MARTIN** et à **Madame Virginie POISSON**, Adjointes des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

Article 15

Délégation de signature est donnée au **Docteur Marc TOUTAIN**, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Section 2 : Pôle stratégie et pilotage

Sous-section 1 : Direction des Affaires financières

Article 16

Délégation est donnée à **Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
les tarifs
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 17

Délégation est donnée à **Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
du compte administratif
du compte de gestion
des décisions modificatives de crédits
des décisions de virements de crédits
des décisions d'admission en non valeur

Sous-section 2 : Direction du Système d'Information

Article 18

Délégation est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, Directeur du système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Monsieur LEBREUILLY ne bénéficie pas de délégation pour signer les documents ayant une incidence financière sur les comptes du Groupe Hospitalier du Havre. **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique est habilitée à signer les documents de nature financière relatifs à la Direction du Système d'Information ainsi que le décompte général et définitif.

Sous-section 3: Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique

Article 19

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sous-section 4: Direction de la Communication

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Section 3 : Pôle moyens techniques et achats

Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 21

Délégation est donnée à :

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 22

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

et à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de **Madame Claudine ANDRIEUX**.

Article 23

Délégation est donnée à **Madame Catherine JUSTET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de **Madame Claudine ANDRIEUX**, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

Article 24

Délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY et Madame Muriel LECOURT**, Adjoints des Cadres, et à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de **Madame Claudine ANDRIEUX**, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

Article 25

Délégation est donnée à **Madame Caroline VALENTIN**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 24 pour les achats d'alimentation et à **Monsieur Ahcène ALLICHE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
liquidation des factures,
tenue de la comptabilité des stocks,
conservation des biens immobiliers,
tenue de la comptabilité d'inventaire.

Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 27

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 28

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Fabien LE LEZ, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,
Monsieur Philippe LEMARCHAND, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,
Monsieur Mathieu BIGO, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 29

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations,
les ordres de service
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

Monsieur Marc DUGAST, Ingénieur en chef,
Monsieur Ludovic LEBOUGAULT, Ingénieur Hospitalier,
Monsieur Eric LOISEL, Ingénieur Hospitalier principal
Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 30

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT
Monsieur Pascal JEANS
Monsieur Fabien GROULT

Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique

Article 31

Délégation est donnée à **Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et copies conformes,
les procès-verbaux de réception des biens mobiliers, des fournitures et prestations de service
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 32

Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception,
les factures.

Article 33

Délégation est donnée à **Madame Catherine PRED'HOMME**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat à la DRPMT, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

les bons de commande
les engagements comptables
les factures,

Article 34

Délégation est donnée à **Monsieur Franck HOONHORST**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation (classe 6) et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,

- les procès-verbaux de réception,
- les bons de commandes et les factures de classe 2.

Article 35

Monsieur Patrick GEORGES, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour les comptes de maintenance à la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

Article 36

Monsieur Tanguy LE FOL, Ingénieur Biomédical est habilité à signer les actes énumérés aux articles 32, 33, et 34, en cas d'absence simultanée de Madame Catherine GILLERON, Madame Catherine PRED'HOMME et M. Franck HOONHORST.

Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Article 37

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

Section 4 : Direction de sites

Article 38

Madame Huguette MEYER, Monsieur William DUROCHER, Directeurs de Site, et **Madame Isabelle FABRIS**, Directeur Adjoint de Site, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

Article 39

En cas d'empêchement de **Monsieur William Durocher**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX POTTIEZ** Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

Section 5 : état civil et gestion administrative des patients

Article 40

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjointes et Directeurs des Soins nommés dans la présente délégation à l'effet de signer les actes suivants :

- les admissions et sorties de patients
- les hospitalisations sous contrainte
- les registres d'Etat Civil, naissance et décès
- les demandes d'autopsie
- les prélèvements d'organes
- les transports de corps sans mise en bière
- les procurations
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

Article 41

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 40 ainsi que :

- Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,
- Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

Article 42

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Monsieur William ALAIN,
Monsieur Didier SAUNIER,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS.

Madame Géraldine MEUNIER, secrétaire des Cadres de Rouelles, ainsi que **Madame Sylvie KESSAS** et **Madame Patricia ROBERT**, en cas d'absence, bénéficient de cette même délégation.

Article 43

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

M. le Docteur Gabriel COLAS, Chef de service de réanimation chirurgicale,
Mme le Docteur Florence BUCHY, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,

M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
Mme Mireille QUESNEY, coordinatrice inter établissements,
M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,
M. Thierry PERON, Cadre Supérieur du Pôle anesthésie et de la coordination des PMO,
Mme Mireille LE METEIL, IDE Coordinatrice,
Mme Myriam MOREL, IDE coordinatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE en réanimation chirurgicale,
Madame Marilynne CORBEAU, IDE de la coordination des prélèvements d'organes.

Article 44

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle LEFEBVRE, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Monsieur Philippe ALFING, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nathalie GERVAIS, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod,
Madame Annie SIMASOTCHI, chargée de l'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Sandrine LOPEZ, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Catherine LEBARON, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,
Madame Géraldine MEUNIER, secrétariat des cadres à la résidence de Rouelles,
Madame Maryvonne HAUZAY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,
Madame Marie-Odile GABEL, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE** ou de **Monsieur Philippe ALFING**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie GERVAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Annie SIMASOTCHI**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine LOPEZ**, agent d'accueil du GHH, à **Madame LEFEBVRE et Monsieur ALFING**, agents d'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine LEBARON**, la même délégation est donnée à **Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Géraldine MEUNIER**, la même délégation est donnée à **Madame Sylvie KESSAS** et à **Madame Patricia ROBERT**, cadres de Rouelles,

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Odile GABEL**, la même délégation est donnée à **Madame Ghislaine FEUILLOLEY**, agent de gérance de tutelle du GHH.

Article 45

Délégation est donnée à **Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de **Monsieur William DUROCHER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Santé Publique.

Section 6 : situations exceptionnelles

Article 46

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique
Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint
Madame Catherine GILLERON, Directrice du Plateau Médico Technique
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur des Affaires médicales
Monsieur Thibault LE PALLEC, Directeur de la Qualité et Directeur coordonnateur du projet SSR
Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,
Madame Hugette MEYER, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine

Section 7 : pharmacie

Article 47

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,

les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Article 48

Madame Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Vanessa LEHMANN, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Dorothée LAURE, Praticien Hospitalier.

Article 49

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : responsables de pôles

Article 50

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Farez KILANI, responsable du pôle Bloc – Anesthésie,
Monsieur le Docteur Philippe BONNET, responsable du pôle Médecine,
Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA, responsable du pôle Chirurgie,
Monsieur le Docteur Alain TALBOT, responsable du pôle Femme Mère Enfant,
Monsieur le Docteur Christian DRIEU, responsable du pôle SAMU -SAU
Monsieur le Docteur Alain FUSEAU, responsable du pôle Psychiatrie,
Madame le Docteur Jeanne LACROIX, responsable du pôle Pharmacie – Stérilisation,
Monsieur le Docteur Pascal LE ROUX, responsable du pôle Pédiatrie,
Monsieur le Docteur Georges PINON, responsable du pôle Biologie et Pathologie,
Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, responsable du pôle Gériatrie SSR,
Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, responsable du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

Article 51

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 52

Cette délégation sera communiquée au Conseil d'Administration du Groupe Hospitalier du Havre lors de sa prochaine séance, transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 53

Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 12 avril 2010

Le Directeur Général
Philippe PARIS

7. MAISON D'ARRET DE ROUEN

7.1. Direction

10-0374- Délégation permanente - Décision portant délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 8 janvier 2010

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 52 /S
DELEGATION PERMANENTE

Décision du 08 janvier 2010
portant délégation de signature

Je soussigné, Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article D250-1 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'Article R57-8-1 du Code de Procédure Pénale,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus est donnée à :

Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires,
Mademoiselle Véronique MARIN, Directrice des Services Pénitentiaires,
Monsieur Bruno BRIAND, Directeur des Services Pénitentiaires,
Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire,
Monsieur AFIF Farid, Capitaine Pénitentiaire,
Madame Jehanne TOUYRE, Capitaine Pénitentiaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur,

Stéphane GELY

8. SERVICE NAVIGATION SEINE

8.1. Bureau des affaires juridiques

10/76/036-Subdélégation de signature en faveur des collaborateurs du chef du Service de navigation de la Seine pour les licences de patron-pilote

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service navigation de la Seine

Arrêté n°10/76/036 portant subdélégation de signature en faveur des collaborateurs du chef du Service de navigation de la Seine pour les licences de patron-pilote

Le chef du Service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 70-207 du 9 mars 1970 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de la Seine-Maritime et au Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux « porte-conteneurs » en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2007 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2007 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-175 du 26 octobre 2009 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine pour les licences patron-pilote dans le département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, la délégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral n°09-175 du 26 octobre 2009 susvisé sur les licences-pilotes, à :

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, et Jean LE DALL, la délégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chef du service sécurité des transports

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL et Francis MICHON, la délégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

Mme. Emmanuelle FOUGERON, adjointe au chef du service sécurité des transports.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Article 5 : L'arrêté n° 10/76/009 du 7 janvier 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 6 : Le chef du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris , le 20 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service navigation de la Seine

SIGNE

Jean-Baptiste MAILLARD

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

